

L'INDEPENDANCE DE LA JUSTICE *ET* LE MANAGEMENT JUDICIAIRE : CONTRE LE « POUVOIR » ? LA RUSE DE LA RAISON ECONOMIQUE

Résumé

Les réformes managériales de la justice s'observent dans presque tous les pays européens et les débats qu'elles suscitent mobilisent donc la doctrine et les magistrats eux-mêmes : si on se réjouit souvent de voir enfin prises les mesures nécessaires pour adapter le service public de la justice à la réalité du monde et aux attentes des justiciables, on s'inquiète également du risque que font courir à l'indépendance de la justice les techniques du management. Un discours consensuel à ce sujet domine toutefois, qui ménage la chèvre et le chou : s'il faut préserver les valeurs propres de la justice et de l'Etat de droit, il ne faudrait pas pour autant se priver d'une gestion plus efficace susceptible d'éviter à l'avenir certains dysfonctionnements.

Dans l'article qui suit, j'essaie de montrer que cette position dominante considère le management comme une simple technique, un instrument de gestion, alors qu'il est, plus profondément, le symptôme d'un rapport au monde dans lequel triomphe, bien au-delà de la justice, la rationalité économique et la logique utilitariste de l'intérêt bien compris. Par divers exemples, j'illustre que ce consensus « mou » à propos du management se double en réalité de la conviction qu'une bonne gestion de l'institution, ainsi que la mise en place de procédures transparentes et d'un contrôle efficace, sont les conditions d'une réelle indépendance des juges comme du maintien de l'Etat de droit démocratique, lui-même indissociable de la confiance qu'auraient les citoyens dans le droit et le système judiciaire. Cette idée, qui paraît s'imposer, est en réalité pleine de présupposés et, surtout, procède d'une certaine représentation des institutions et de l'acte de juger en particulier. J'essaie donc d'exposer ces présupposés à partir de l'histoire des idées et la façon dont l'indépendance des juges s'est imposée à nos systèmes politiques.

La clef de lecture consiste en la notion de *pouvoir*, qui constitue en réalité l'ennemi commun du management et de l'indépendance des juges, ou du moins de la conception classique de celle-ci, telle que nous l'avons héritée des Modernes dans les traditions de droit continental. Mon hypothèse est donc la suivante : le modèle managérial de justice s'appuie sur des présupposés à l'égard du juge et de la fonction de juger que n'auraient pas reniés les Modernes et, en ce sens, s'inscrit dans une forme de continuité, y compris par rapport à la notion d'indépendance. Plus encore, le management judiciaire incarne une forme de « ruse de la raison économique » qui, sans contrainte coercitive, contribue à mettre en œuvre un modèle totalement dépolitisé de juge, plus proche qu'on ne le pense de la figure du juge « bouche de la loi ».